

COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC
Convention d'occupation temporaire du domaine public
non constitutive de droits réels du « CLUB-HOUSE TENNIS »

APPEL A CANDIDATURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – GENERALITES

Objet de la consultation : Occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du « Club-house Tennis », situé route des Tennis, commune de Veyrier-du-Lac (74290) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

Période d'occupation : L'ouverture obligatoire au public de l'équipement est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre avec une possibilité d'ouverture supplémentaire en avril et/ou octobre. Durant les mois de juillet et août il devra être ouvert a minima 6 jours sur 7 (dont les week-ends et jours fériés).

Horaires d'ouverture : De 10h00 à 21h00 (une ouverture avant ou après la plage horaire prévue sera possible dans le cadre d'événements et après accord exprès de la commune) et jusqu'à 22h00 le vendredi, le samedi et les veilles de jours fériés.

Activités : Vente sur place de boissons et restauration légère. Gestion de l'accueil des joueurs et entretien des locaux. Se référer au projet de convention pour le détail des activités autorisées.

Redevances : Le candidat retenu gèrera l'équipement moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 000 € TTC.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré à compter du 15 mars 2024 sur le site Internet de la commune de Veyrier-du-Lac : www.veyrier-du-lac.fr

Les pièces du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- La fiche descriptive du candidat
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public
- L'inventaire des équipements
- L'attestation sur l'honneur

ARTICLE 4 – CONSTITUTION ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Une visite des installations est possible, sans inscription préalable le mardi 26 mars 2024 à 10h00.

Pièces administratives et techniques

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Lettre de candidature motivée permettant d'apprécier la qualité de l'offre et démontrant les capacités professionnelles du candidat
- CV de la personne responsable de l'exploitation, détaillant notamment les expériences utiles à cette exploitation (diplômes, formations, références professionnelles...)
- Annexe financière : éléments permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- La fiche descriptive du candidat
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail
- Le cas échéant : attestation de formation HACCP et permis d'exploitation
- Le cas échéant : certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales (imprimé n° 3666) et sociales (U.R.S.S.A.F.) et extrait K-bis de moins de 3 mois
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels paraphé sur toutes ses pages, indiquant ainsi que vous acceptez la totalité des clauses qui vous sont proposées

Remise du dossier :

Le dossier (complet) de candidature devra être adressé **avant 12 avril 2024 à 12h00**

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : direction.generale@veyrier-du-lac.fr
- Soit sous format papier, avec la mention « Ne pas ouvrir – Club-house tennis », par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par remise en main propre contre récépissé) à l'adresse suivante :

Mairie de Veyrier-du-Lac
7 place du Dr Charles Mérieux
74290 Veyrier-du-Lac

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera en fonction des critères suivants :

- Projet (cartes, prix, choix des produits, politique environnementale...) : 40%
- Capacité à intégrer des relations collaboratives avec différents partenaires (tennis, collectivité...) : 30%
- Expérience professionnelles et diplômes : 30%

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

Les renseignements relatifs à la présente consultation pourront être obtenus auprès de :

Angélique ASSIER – 04 50 60 10 13
direction.generale@veyrier-du-lac.fr